

# LIVRET D'ACCUEIL DE L'ASSOCIATION ROBIDA

L'Association Robida est une association loi 1901, à but non lucratif

Version 2015



Les ateliers de l'ESAT de Port-Brillet



Les studios du foyer d'hébergement



Salle d'activités du foyer de vie externat



Activités conviviales au foyer de vie internat



Présence 24h/24 du service d'aide à la vie sociale

## À l'origine...

Le Père Paul Laizé fonde à partir de 1954 plusieurs associations en Mayenne dont l'association Robida en 1969. L'ensemble de ces associations est rassemblé au sein de la Fédération Paul Laizé, du nom de son fondateur.

## Les 5 établissements de l'association:

- **L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT),**
- **le Foyer d'hébergement,**
- **le Foyer de vie externat (CAJ),**
- **le Foyer de vie internat,**
- **le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).**

Les cinq établissements de l'association Robida sont des institutions médico-sociales agréées et conventionnées par l'État et le Département de la Mayenne.

## Les personnes accueillies à Robida

L'association accueille des personnes adultes en situation de handicap mental et/ou psychique – orientées par la CDAPH <sup>1</sup> - en leur donnant les moyens de se réaliser par un travail et/ou une activité appropriés à leurs possibilités et un logement adapté à leurs besoins.

Nous accueillons les personnes du département de la Mayenne, en favorisant les situations de proximité afin de conserver les liens établis par chacun.

1- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

## L'accueil dans nos établissements



L'accueil est avant tout une ouverture à l'autre à chaque instant. L'admission dans nos établissements se fait en plusieurs étapes afin de s'assurer que :

- les services proposés par nos établissements soient adaptés à vos besoins et à vos attentes,
- les conditions soient réunies pour une bonne intégration.

### 1. Demande écrite d'admission

### 2. Visite de l'établissement et information sur son fonctionnement et ses objectifs.

- Cette première visite ne vous engage pas et n'engage pas non plus l'Association.

### 3. Inscription sur liste d'attente

- La liste des papiers administratifs à fournir à votre établissement vous sera communiquée.

### 4. Admission

Le jour de votre admission il vous sera remis :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie.
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour (ou contrat d'aide et de soutien pour l'ESAT), qui fixe les objectifs de votre prise en charge, les prestations les plus adaptées et les conditions de votre séjour.

## Les droits et devoirs des personnes accueillies



### Vos droits s'équilibrent avec vos devoirs

L'association Robida et ses établissements se réfèrent aux textes de lois fondamentaux en vigueur dont vous trouverez la liste en annexe.

#### • Accès à vos dossiers administratifs



Les informations de votre prise en charge sont confidentielles protégées par l'obligation de discrétion des personnels et responsables associatifs bénévoles. Les données d'ordre médical sont protégées par le secret professionnel.

- ***Vous avez accès, sur demande auprès du directeur ou du chef de service, à toute information vous concernant.***<sup>1</sup>

Chaque personne accueillie dispose d'un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

- ***Pour toute contestation ou réclamation, vous pouvez vous adresser au Directeur.***

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi<sup>2</sup>.

- ***Vous pouvez vous opposer au traitement informatisé des documents vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de cette même loi.***

#### • Recours à une personne qualifiée en cas de non-respect de vos droits



En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez, vous ou votre représentant légal :

- ***contacter le directeur de l'établissement ou le président de l'association,***
- ***faire appel gratuitement sur simple demande à une personne qualifiée (Coordonnées en annexe)***

Ces médiateurs peuvent assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

1- La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois en vigueur, de la Charte des droits et des libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

2- Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

#### • **Projet personnalisé**

Le projet personnalisé est un droit pour la personne. L'établissement doit vous proposer au moins une fois par an de faire avec vous, et si vous le souhaitez avec votre famille ou votre représentant légal, votre projet personnalisé. Il permet de s'assurer que les prestations de l'établissement correspondent toujours aux besoins et attentes de la personne, et de pouvoir adapter ces services dans le temps.

#### • **Règlement de fonctionnement**

Les professionnels et les personnes accueillies participent à la réalisation du document. Il définit les droits, les règles de fonctionnement et les obligations de chacun au sein de l'établissement. Chacun s'engage à respecter le règlement de fonctionnement.

#### • **Participation à la vie de l'établissement**

Vous êtes invité(e) tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement, notamment par :

- des enquêtes de satisfaction,
- des groupes d'expression,
- Le Conseil à la Vie Sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.

## Les principales valeurs de l'association Robida



Le respect. Être respecté est un droit, respecter l'autre est un devoir



La liberté d'expression. Votre établissement garantit la liberté d'expression, la confidentialité, la qualité d'écoute. Les personnes accueillies doivent pouvoir s'exprimer librement entre elles dans le respect de l'autre.



Le droit à être accueilli et reconnu. Chacun a le droit à un soutien dans sa vie pour un épanouissement physique, psychologique, social ou professionnel.



Le droit à une protection adaptée à votre situation personnelle, par la présence de professionnels compétents, par des règles de sécurité, d'hygiène que chacun doit respecter pour le bien-être de tous.



Le droit de participer à la société. Votre établissement vous garantit le libre exercice de l'ensemble de vos droits civiques (ex : droit de vote...)



**ASSOCIATION ROBIDA**

ESAT - Foyers - SAVS

**53410 PORT-BRILLET**

02 43 68 80 16 / 02 43 68 85 11

asso.robida@wanadoo.fr

## Les membres du conseil d'administration

- Le Ray Gérard - Président
- Roger Marie-Bernadette - Trésorière
- Leteuré Jacqueline - Secrétaire

### Les membres :

- Beillevaire Jean-Yves
- Jeuland Christiane
- Le Ray Colette
- Marchal Bernard
- Maubert Gérard

### Les membres de droit :

- Delalande Hervé - Président de la Fédération Paul Laizé
- Hervé François - Président de l'association Aide Accueil Amitié

## Annexes

### Personnes qualifiées :

- Pour contacter une personne qualifiée, faites parvenir votre demande par courrier à:

Agence Régionale des Pays de la Loire  
Délégation territoriale de la Mayenne  
Département animation des politiques de territoire,  
2 boulevard Murat - BP 83015 – 53063 Laval CEDEX 9

- Ou par mail à l'adresse suivante : [ARS-DT53-DAPT@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT53-DAPT@ars.sante.fr)

### Numéro de téléphone pour un signalement de maltraitance : 3977

### Les textes fondamentaux en vigueur auxquels se réfèrent l'association et les structures :

- La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
- Les lois du 30 juin 1975 relatifs aux institutions sociales et médico-sociales et aux personnes handicapées et leurs textes d'application
- La loi de juillet 1987 sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées, et la circulaire 60 AS du 8 décembre 1978 en ce qui concerne les CAT (ESAT depuis 2005),
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La circulaire du 1er août 2008 relative aux ESAT

**Assurance :** l'association Robida a souscrit un contrat multirisque et responsabilité civile.

## La situation géographique de l'Association Robida

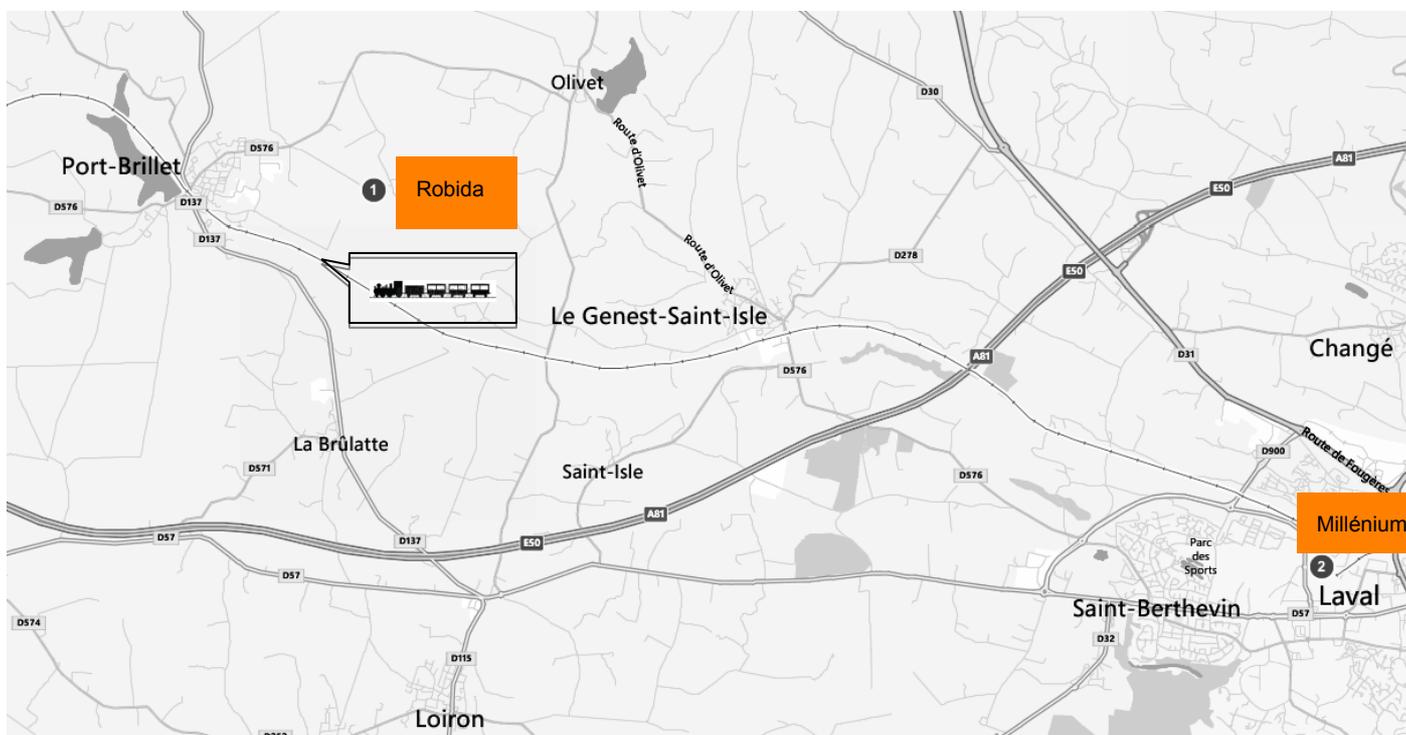
Le siège de l'association est à Port-Brillet, en zone rurale. Les 5 établissements sont sur le même site. L'ESAT dispose également d'un atelier de sous-traitance dans la zone du Millénium de Saint Berthevin à proximité de Laval.

### Moyens d'accès pour Port-Brillet

Accès par la SNCF. La liaison Laval- Port-Brillet est régulière. Les horaires sont variables en fonction de la saison (été / hiver)

### À proximité du site de Port-Brillet

Tous services publics, cabinet médical, cabinet dentaire, pédicure, podologue, opticien pharmacie, taxi, ambulance, coiffeur(se), fleuriste, hôtel-restaurant, superette, buraliste, ...



**ASSOCIATION ROBIDA**  
ESAT - Foyers - SAVS  
**53410 PORT-BRILLET**  
02 43 68 80 16 / 02 43 68 85 11  
[asso.robida@wanadoo.fr](mailto:asso.robida@wanadoo.fr)  
[www.association-robida.fr](http://www.association-robida.fr)